

# Contrôle des PME soumises à l'impôt des sociétés

Le site interactif <https://isoc-venb.ccrek.be/> reprend les principaux constats et recommandations de la Cour des comptes.

## Impôt des sociétés

L'impôt des sociétés (Isoc) rapporte annuellement plus de 13 milliards d'euros et est une des sources principales de recettes fiscales pour l'État.

Chaque année, 500.000 PME déposent une déclaration à l'impôt des sociétés, soit 98 % du nombre total de déclarations pour cet impôt. Plus de 100.000 déclarations sont vérifiées par le SPF Finances, dont entre 35.000 et 52.000 lors de contrôles fiscaux réalisés par les équipes de contrôle. Le nombre de déclarations contrôlées a diminué entre 2017 et 2020, alors que le nombre de déclarations déposées est en augmentation.

La Cour des comptes a examiné la politique de contrôle des déclarations fiscales des PME assujetties à l'Isoc et sa mise en œuvre par le SPF Finances.

## Politique de contrôle du SPF Finances

Le SPF Finances a adopté une politique moderne de contrôle fiscal, conforme aux bonnes pratiques internationales et déclinée en processus cohérents et bien documentés. Cette politique repose sur trois principes :

- Un meilleur ciblage des contrôles : une sélection adéquate de PME doit être contrôlée chaque année, pour encourager le respect volontaire des obligations fiscales (discipline fiscale). Toutes les PME ne doivent pas être contrôlées, car d'autres méthodes permettent de traiter plus efficacement certains risques fiscaux.
- Un équilibre entre sélection centrale et sélection locale : le SPF Finances met en œuvre une gestion centralisée des risques fiscaux. Dans la mesure du possible, 80 % du temps de travail est consacré à des contrôles fiscaux sélectionnés centralement. Les 20 % restants peuvent être consacrés à la sélection locale, réalisée par les quatorze centres PME du pays.
- Une égalité de traitement entre contribuables : les contrôleurs doivent être répartis adéquatement, pour qu'un même risque fiscal entraîne une même probabilité de contrôle. Les contrôles doivent être réalisés selon des procédures standardisées.

Cette approche a été adoptée dans un contexte de baisse des effectifs des contrôleurs des centres PME (-21 % sur la période 2016-2021), beaucoup plus rapide que celle des effectifs du SPF et de l'Administration PME.

Pour utiliser efficacement ses ressources limitées, le SPF Finances a introduit un seuil de rentabilité. En règle générale, seuls les contrôles de la sélection centrale qui rapportent plus par jour de travail que ce

seuil doivent être réalisés (missions impératives). Les contrôles moins rentables alimentent la sélection locale et sont facultatifs (missions indicatives).

Ce seuil a été calculé en fonction du coût de réalisation des contrôles. Ses effets sur les recettes fiscales restent peu mesurés.

Il en est de même pour la politique de contrôle : elle est suivie par de nombreux indicateurs de performance, mais ils n'en couvrent pas tous les aspects.

## Atteinte des objectifs de la politique de contrôle

### *Égalité de traitement*

Les contrôleurs ne sont pas répartis entre centres PME selon le nombre de PME dont chaque centre est responsable ou selon les risques fiscaux. Certains centres PME sont responsables de nombreuses PME et reçoivent plus de missions impératives qu'ils ne peuvent en contrôler (83 % en trop pour Bruxelles I et 37 % pour Anvers), alors que d'autres reçoivent trop peu de missions impératives par rapport à leurs capacités de contrôle.

Un même risque fiscal n'entraîne donc pas partout une même probabilité de contrôle. Les contrôles impératifs et indicatifs sont plus susceptibles d'être réalisés dans les centres PME mieux dotés en ressources humaines et plus de PME y sont contrôlées.

L'égalité de traitement est aussi insuffisamment garantie lors de la mise en œuvre des contrôles. L'examen d'un échantillon de contrôles fiscaux a mis en évidence diverses anomalies (non-respect des procédures, manque d'exhaustivité des dossiers, erreurs dans les montants ou heures encodés, etc.) et un manque d'encadrement et d'harmonisation de la politique de sanction.

Certains services proposent d'abandonner, en cas de conclusion d'un accord, les accroissements d'impôt normalement appliqués. Ces pratiques ne sont pas harmonisées et, en l'absence de séparation entre fonctions de contrôle et de conclusion d'accord, donnent un large pouvoir discrétionnaire aux contrôleurs. À la suite d'un changement législatif récent, l'application d'un accroissement provoque désormais la taxation de la base imposable sur laquelle est calculé cet accroissement, sans possibilité de déduction. L'abandon d'un accroissement d'impôt a donc un effet important sur l'impôt dû par le contribuable et peut être une source d'inégalité de traitement.

### *Équilibre entre sélection centrale et sélection locale*

L'équilibre entre sélection centrale et sélection locale n'est pas toujours garanti : certains centres consacrent ainsi plus de 90 % de leur temps de travail à des contrôles sélectionnés centralement, car le SPF Finances autorise l'utilisation du quota de sélection locale pour réaliser des missions impératives excédentaires. La sélection locale repose aussi en grande partie sur l'exploitation de listes fournies par l'administration centrale plutôt que sur la création de missions de contrôle par les centres PME.

Assurer un équilibre entre sélection centrale et locale est pourtant important. La sélection locale couvre des risques fiscaux qui n'ont pas été identifiés par la sélection centrale et mobilise une connaissance de terrain également utile à l'amélioration de la sélection centrale. Malgré certaines bonnes pratiques, elle repose cependant occasionnellement sur des critères inappropriés (proximité avec le domicile des contrôleurs ou accessibilité en transports en commun).

La sélection centrale permet quant à elle d'identifier efficacement de nombreux contrôles grâce à des analyses de risques performantes, même si certaines données sont inaccessibles. Elle permet aussi de mieux garantir l'égalité de traitement, de couvrir toutes les dimensions de l'Isoc et d'alimenter certaines formes de sélection locale. La forme la plus rentable de sélection locale est ainsi l'extension de contrôles de la sélection centrale à d'autres thèmes de contrôles.

*Le SPF Finances veut mieux répartir les contrôles fiscaux*

Le SPF Finances prépare un système de transfert des missions entre centres PME, qui pourrait améliorer l'égalité de traitement entre contribuables.

Ce système doit toutefois rester compatible avec les principes d'équilibre entre sélection centrale et locale et de répartition adéquate des moyens de contrôle. Il doit ainsi principalement viser à pallier des difficultés locales ponctuelles et ne doit pas mener à une délocalisation à large échelle des contrôles, qui pourrait nuire à leur qualité et au développement de connaissances locales.

## Recommandations

Pour répondre à ces constats, la Cour des comptes recommande notamment :

- d'appliquer la décision de remplacement 1:1 des contrôleurs et de les répartir entre centres PME pour garantir qu'un même risque fiscal entraîne une même probabilité de contrôle et que 20 % du temps de travail puisse être consacré à la sélection locale ;
- de mieux objectiver le seuil de sélection ;
- d'élaborer et de suivre des KPI qui couvrent tous les aspects principaux de la politique de contrôle et de mieux mesurer la discipline fiscale ;
- de mieux documenter la sélection locale pour favoriser la généralisation des bonnes pratiques et de mieux aider les centres PME à appliquer efficacement leurs critères locaux ;
- d'augmenter le nombre de contrôles qualité, d'en préciser les critères d'évaluation et de prévoir des contrôles transversaux pour vérifier que les directives de contrôle sont appliquées uniformément dans tous les centres PME ;
- de mieux encadrer la politique d'abandon d'accroissement d'impôts et d'envisager une séparation entre les fonctions de contrôle et de conclusion des accords ;
- de publier dans les statistiques annuelles des données sur les effectifs de contrôle et leur répartition (y compris par rapport au nombre d'entreprises), sur la réalisation des missions de contrôle et sur les résultats plus détaillés des différents types de sélection.